

REGLEMENT DU JEU « TABASKI»

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, immeuble PIA, 5^{ème} étage, avenue Abdoulaye FADIGA, organise un jeu dénommé « TABASKI » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et de leurs familles ;
- de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;

Orange Money se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 17 juillet au 4 août 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe du jeu

Le Jeu consiste pour les abonnés résidant en Côte d'Ivoire, à effectuer un transfert d'un montant minimum de 1000FCFA via Orange Money, à destination du Mali, du Burkina Faso, du Sénégal ou du Niger.

Chaque transfert donne droit à un ou plusieurs points selon le montant transféré, conformément aux tableaux figurant en annexe.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin de la période du Jeu, seront désignés gagnants, les vingt-quatre (24) abonnés, classés par ordre décroissant qui auront cumulé le plus de points.

L'abonné qui aura cumulé le plus de points par destination (Mali, Burkina Faso, Sénégal, Niger) sera désigné « Top lauréat ».

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs abonnés, l'abonné le plus ancien sera prioritaire.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours du Jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 7 : Détermination des lots

7.1. Top Lot

Les 4 Top Lauréats auront droit à un dépôt de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA sur leur compte Orange Money

7.2. Lots ordinaires

Les vingt (20) autres gagnants bénéficieront d'un dépôt de cent mille (100 000) francs CFA sur leur compte Orange Money.

Article 8 : Remise des lots

Pour le dépôt de leurs lots sur les comptes Orange Money, les gagnants pourront se rendre dans les locaux de la Direction d'Orange Money sis à Abidjan, Immeuble Pia-Plateau ou à tout autre lieu indiqué par Orange Money, aux dates et heures indiquées par celle-ci.

Si dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, Orange Money pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, carte consulaire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra

en transmettre une autre à Orange. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- la fourniture du kit Orange ou la fourniture du contrat d'abonnement.
- le cas échéant la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange des noms et images des gagnants mineurs.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres biens et ne peuvent être expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange Money ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Immeuble Pia Plateau

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 8 juillet 2019

YAO Marius
Directeur Général



ANNEXE

REPARTITION DES POINTS PAR MONTANT ENVOYE

Montant minimum pris en compte : 1000 FCFA

montant des transferts (envoi)	nombre de points
1000 F	1

Pour tout montant compris entre 0 et 1000 FCFA, le calcul des points sera proportionnel au montant transféré; étant souligné que la référence est 1 point pour un envoi de 1000 FCFA.

En plus des points obtenus par chaque transaction de 1000FCA, chaque envoi effectué donne droit à un point.

Exemple: si le client envoie 5125 FCFA, il obtiendra 5.125 points ((5125/ 1000 = 5.125) pour le montant envoyé et un point l'envoi effectué. Cela lui fera un total de 6.125 points.

